

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ N° 2024-A-022 FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS AUTORISÉS À PRENDRE PART AUX ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ ET FIXANT LES MODALITÉS D'ORGANISATION DU CONCOURS INTERNE DE LIEUTENANT DE 1^{ÈRE} CLASSE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS – SESSION 2024

VU le Code Général de la Fonction publique ;

VU la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 modifiée visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valorisant le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

VU le décret 2020-1474 du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 15 juillet 2022 instituant la commission prévue à l'article 10-2 du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU la répartition des opérations de concours de catégorie A et B de la filière sapeurs-pompiers arrêtée par le Conseil d'administration de la Fédération Nationale des Centres de gestion du 30 septembre 2021 ;

VU le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault ;

VU l'arrêté n°2023-A-061 portant ouverture du concours interne de lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels - session 2024 ;

VU l'arrêté n°2024-A-010 fixant la composition de la commission d'équivalence de reconnaissance des qualifications professionnelles du concours interne de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels - session 2024 ;

VU le procès-verbal de la commission de reconnaissance des qualifications professionnelles, réunie le 4 mars 2024.

ARRETE

Article 1 : candidats admis à concourir

La liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves d'admissibilité du concours interne de lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels est arrêtée à **1835 candidats** dans l'annexe jointe.

Article 2 : date et lieux des épreuves d'admissibilité

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le **jeudi 25 avril 2024** dans les lieux suivants :

EN METROPOLE, HEURE LOCALE

Epreuves	Horaires	
Note d'analyse à partir d'un dossier <i>Durée 3 heures</i>	13h00 – 16h00	PARC DES EXPOSITIONS DE MONTPELLIER Route de la Foire 34470 PEROLS
Questionnaire à choix multiples (QCM) <i>Durée 1h30</i>	17h30 – 19h00	

Epreuves	Horaires candidats avec tiers-temps	
Note d'analyse à partir d'un dossier <i>Durée 3 heures</i>	12h30 à 16h30 <i>Durée 4 heures</i>	CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'HERAULT Parc d'activités d'Alco 254 rue Michel Teule 34184 MONTPELLIER cedex 4
Questionnaire à choix multiples (QCM) <i>Durée 1h30</i>	17h30 à 19h30 <i>Durée 2 heures</i>	

DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER SUIVANT, HEURE LOCALE**MARTINIQUE**

Epreuves	Horaires	Karibéa Squash Hôtel Rue de la Libération 97200 FORT DE FRANCE
Note d'analyse à partir d'un dossier <i>Durée 3 heures</i>	7h00 – 10h00	
Questionnaire à choix multiples (QCM) <i>Durée 1h30</i>	11h30 – 13h00	

GUADELOUPE

Epreuves	Horaires	Zenitude Hotel Résidences- Le Salako Pointe de la verdure 97190 LE GOSIER
Note d'analyse à partir d'un dossier <i>Durée 3 heures</i>	7h00 – 10h00	
Questionnaire à choix multiples (QCM) <i>Durée 1h30</i>	11h30 – 13h00	

GUYANE

Epreuves	Horaires	Grand Hôtel MONTABO Chemin Saint Hilaire rue de Montabo 97300 CAYENNE
Note d'analyse à partir d'un dossier <i>Durée 3 heures</i>	8h00 – 11h00	
Questionnaire à choix multiples (QCM) <i>Durée 1h30</i>	12h30 – 14h00	

MAYOTTE

Epreuves	Horaires	SDIS DE Mayotte Etat-Major des Sapeurs- Pompiers Centre KINGA 90 RN1 Kawéni - B.P 711 97600 MAMOUDZOU
Note d'analyse à partir d'un dossier <i>Durée 3 heures</i>	14h00 – 17h00	
Questionnaire à choix multiples (QCM) <i>Durée 1h30</i>	18h30 – 20h00	

LA REUNION

Epreuves	Horaires	Parc des expositions et des congrès de Saint-Denis NORDEV 1 rue du Karting Le Chaudron 97490 SAINTE-CLOTILDE
Note d'analyse à partir d'un dossier <i>Durée 3 heures</i>	15h00 – 18h00	
Questionnaire à choix multiples (QCM) <i>Durée 1h30</i>	19h30 – 21h00	

Article 3 : Publicité

La directrice du CDG 34 est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à monsieur le Préfet de l'Hérault.

Fait à Montpellier,

Le 04/04/2024

Le président du CDG 34



Philippe VIDAL

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État le 04/04/2024 et de sa publication le 04/04/2024.